REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 103 /PR/MAIS/DAI-A

fixant la date des élections présidentielles.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Proclamation du 17 Décembre 1967 ;

VU l'Ordonnance n°21/PR/MAIS/DAI-A du 8 Avril 1968, définissant les règles électorales générales pour les élections du Président de la République et des membres de l'Assemblée Nationale ;

VU l'Ordonnance n°22/PR/MAIS/DAI-A du 8 avril 1968, définissant les règles électorales particulières pour l'élection des membres de l'Assemblée Nationale ;

VU l'Ordonnance n°23/PR/MAIS/DAI-A du 8 Avril 1968, définissant les règles particulières pour l'élection du Président de la République;

VU le Décret n°22/PR du 30 Janvier 1968, portant formation du Gouvernement Provisoire ;

VU le Décret n°441/PR-SGG. du 22 décembre 1967, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;

Le Conseil des Ministres entendu ,

D E C R E T E :

ARTICLE UNIQUE .-Le Corps électoral est convoqué le dimanche 5 Mai pour procéder à l'élection du Président de la République.

Fait à COTONOU, le 11 Avril 1968

Par le Président de la République

Le Chef du Gouvernement Provisoire,

Chef de Bataillon
Maurice KOUANDETE

Lieutenant-Colonel Alphonse ALLEY

Le Ministre des Affaires Intérieures
et de la Sécurité,

Capitaine Barthélémy OHOUENS

AMPLIATIONS:

PR 4 - CS 6 - MAIS 6 - DAI 10 -
Préfets et S/Préfets 50 - CMR 10 -
Délégués Gouvt.5 - EMG-FAD 6 - DGN 4 -
Ministères 8 - DSN 2 - IAA 4 - DGAJL 2 -